



DEMANDE DE PROPOSITION / SOUMISSION

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Page 1 de

Les soumissions doivent être présentées par courriel et **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

aadnc.soumissionbid.aandc@canada.ca

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition aux **MAINC**:

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le Ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Soumissionnaire
Raison sociale
Adresse
Numéro de téléphone
Numéro de la TPS/TVH
Numéro de la TVQ

Titre Services de reboisement	
Numéro de l'invitation 1000231048	
Date (AAAAMMJJ) 2021-09-10	
L'invitation prend fin À 14h00	Fuseau horaire Heure Normale de l'Est (HNE)
Le (AAAAMMJJ) 2021-10-4	
L'autorité contractante Nom Jean Damascene Gasake	
Numéro de téléphone (873) 354-5730	
Numéro de télécopieur	
Adresse courriel jeandamascene.gasake@canada.ca	
Destination(s) des services	
Sécurité CETTE DEMANDE NE COMPREND PAS DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ	
Instructions: Voir aux présentes	
Livraison exigée Voir aux présentes	
Personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire Nom	
Titre	

TABLE OF CONTENTS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
ATTACHMENT 1 TO PART 3, PRICING SCHEDULE	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
ATTACHMENT 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	10
PART 5 – ATTESTATIONS ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES.....	13
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT	16
6.5 RESPONSABLES	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
6.7 PAIEMENT	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES	18
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
ANNEX «A» : ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEX "B": BASE DE PAIEMENT.....	31
ANNEX "C": LISTE DE VÉRIFICATION EN MATIÈRES DE SÉCURITÉ	33
ANNEX "D": FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	34

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Étant donné que la ou les ressources n'auront accès à aucune information ou à aucun actif sensible et n'auront accès à aucune zone d'accès restreint du GC, nous confirmons qu'il n'y a aucune exigence de sécurité à ajouter à cette DP et au contrat subséquent.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont détaillés à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2020-05-28) - Biens ou services - Besoins concurrentiels sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- a. Les offres doivent être livrées à l'endroit suivant, à l'heure et à la date indiquées ci-dessous :
Ministère des Services aux Autochtones Canada (SAC)

À 14h00 P.M le 4 octobre, 2021 Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HNE)

Adresse courriel pour soumettre les soumissions : **aadnc.soumissionbid.aandc@canada.ca**

Attn: Jean-Damascene Gasake

Ligne d'objet dans le courriel: DP No. 1000231048

- b. L'adresse ci-dessus est uniquement destinée à la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être transmise à cette adresse.
- c. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par tout autre moyen au MAINC ne seront pas acceptées.
- d. Les offres tardives ne seront pas acceptées.
- e. Les soumissionnaires sont tenus de fournir leur offre en une seule transmission. La taille totale du courriel y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (Mo). Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courriel ne dépasse pas cette limite.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (AF) percevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués aux AF, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis ci-dessous avant

l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les informations requises n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel fournir les informations. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » est tout ancien membre d'un ministère tel que défini dans la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne physique qui s'est constituée en société ;
- c. un partenariat composé d'anciens fonctionnaires; or
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne concernée détient un intérêt majoritaire ou majeur dans l'entité.

« période de paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire, pour "lump sum payment period" means the period measured in weeks of salary, for which payment has been made to facilitate the transition to retirement or to other employment as a result of the implementation of various programs to reduce the size of the Public Service. The lump sum payment period does not include the period of severance pay, which is measured in a like manner..

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24 car il affecte la LPFP. Il ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S. 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire percevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un AF recevant une pension? **Oui** () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les AF touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire touchant une pension, sera signalé sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019- 01 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un AF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. une. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif au paiement forfaitaire;
- c. date de cessation d'emploi;
- d. ré. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération sur lequel le paiement forfaitaire est basé;
- f. période de paiement forfaitaire comprenant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission par voie électronique conformément à l'article 8 des instructions uniformisées de 2003 et tel que modifié dans la partie 2 - Instructions aux soumissionnaires, article 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées. Les soumissionnaires sont tenus de fournir leur offre en une seule transmission. La taille totale du courriel y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (Mo). Il est de la

seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courriel ne dépasse pas cette limite.

L'offre doit être regroupée par section et séparée comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies électronique)

Section II : Soumission financière (1 copies électronique)

Section III : Attestations (1 copies électronique)

Section I: SOUMISSION Technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: SOUMISSION Financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

Les soumissionnaires doivent soumettre leurs tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant; et taxes applicables en sus.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les renseignements supplémentaires requis en vertu de la partie 5.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

La méthode de paiement des factures par Services aux Autochtones Canada (SAC) est par dépôt direct à l'institution financière de choix de l'entrepreneur.

ATTACHMENT 1 TO PART 3, PRICING SCHEDULE

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes précisées ci-dessous.

Veuillez utiliser le montant fractionnaire en utilisant 3 décimales.

Exemple : 0,379 \$ par semis planté // 900 000 * 0,379 = 341 100,00 \$.

NOM LEGAL COMPLET DU SOUMISSIONNAIRE:.....

Période	Estimation de la quantité de semis à planter	PRIX UNITAIRE (Prix fixe par semis à planter \$CAN en utilisant \$X.XXX)	Prix Total
Période initiale du Contract	900,000 semis	\$.....	\$.....
Prix Total de la Période Initiale du Contrat (les taxes ne sont pas incluses)			\$.....

* Prix Total de la soumission (les taxes ne sont pas incluses) =	\$.....
---	----------------

***NB: Le prix total de l'offre est uniquement à des fins d'évaluation**

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à la pièce jointe 1 de la Partie 4

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Pour être déclarée recevable, une soumission DOIT:

- se conformer à toutes les exigences de la demande de proposition;
- satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires ; et

Les offres ne répondant pas aux critères (a) ou (b) seront déclarées irrecevables. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'un contrat.

1. La sélection sera basée sur le prix évalué le plus bas de la soumission recevable.

2. Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par le coût le plus bas de l'offre recevable..

Base de sélection – Utilisation le coût le plus bas de l'offre recevable			
Descriptions	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Le prix évalué de la soumission	\$55,000.00	\$45,000.00	\$50,000.00
Classement général	3e	1er	2e

ATTACHMENT 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

Numéro d'évaluation	Critères obligatoires	Renseignements justificatifs requis	OUI	NON
O1	<p>Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de celui-ci visite les lieux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux qui aura lieu le :</p> <p style="text-align: center;">TOOSEY Old School Wood Products & Training Centre Le 24 septembre 2021 1238 Stack Valley Road Riske Creek, Colombie-Britannique VOL 1T0</p> <p>Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer un formulaire de présence. Ils devront confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite des lieux. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'y enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou modification apportée à la demande de soumissions à la suite de la visite du site sera ajoutée comme modification à la demande de soumissions.</p>	<p>Un formulaire de présence devra être signé lors de la visite des lieux.</p>		
O2	<p>Procédures de traitement des arbres</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie des procédures de traitement des arbres, lesquelles comprennent au moins ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enregistrement régulier de la température et des niveaux d'humidité des arbres dans le camion frigorifique; • l'enregistrement régulier de la température du camion frigorifique; • un système de signature/de marquage des boîtes de semis au camion frigorifique; • les méthodes de protection des semis pendant le transport du camion frigorifique aux caches des champs dans les unités de plantation; • les méthodes de protection des semis dans les caches; 	<p>Fournir une description détaillée de la façon dont le soumissionnaire compte satisfaire aux procédures minimales de traitement, telles que décrites dans l'énoncé de travail ci-joint.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> les méthodes visant à assurer la protection des semis dans les sacs de plantation et pendant la plantation. 			
O3	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>L'entreprise doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience qui comprennent au moins un permis important de coupe de bois ou de BC Timber Sales pour un minimum de 1 000 000 semis plantés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire preuve d'une expérience acquise au cours des trois (3) dernières années qui démontre que l'entreprise satisfait au nombre minimal d'années d'expérience pour au moins un permis important de coupe de bois ou de BC Timber Sales. Veuillez inclure les coordonnées des clients. 		
O4	<p>Santé et sécurité</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les règles de WorkSafeBC.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer les dispositions qu'il prend en matière de santé et de sécurité pour assurer la protection et le bien-être de ses employés.</p>	<p>Fournir une lettre courante, produite dans les trente (30) derniers jours par WorkSafeBC, qui atteste que le soumissionnaire est « actif en règle ». Cela peut être fait en ligne à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.worksafebc.com/insurance/managing_your_account/learnance_letters/default.asp</p> <p>Fournir une compilation qui décrit les ressources en matière de santé et de sécurité que le soumissionnaire a prévues pour protéger ses employés.</p>		
O5	<p>Premiers soins</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste et une description de l'équipement qu'il a prévu pour assurer les services de premiers soins pour les équipes sur le terrain dans le domaine de la foresterie.</p> <p>La liste doit être conforme au tableau Schedule 3-A de WorkSafeBC, situé à l'adresse suivante :</p> <p>http://www2.worksafebc.com/Topics/FirstAid/RegulationAndGuidelines.asp</p>	<p>Fournir une liste de l'équipement de premiers soins. Fournir une copie du certificat en premiers soins du personnel qualifié.</p>		
Ressources				
O6	<p>Superviseur/gestionnaire de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les services d'un superviseur/gestionnaire de projet qualifié. Le superviseur/gestionnaire de projet doit posséder l'expérience suivante :</p>	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant cinq (5) saisons de plantation et six (6) saisons de plantation d'arbres.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de supervision de projet pendant au moins cinq (5) saisons de plantation; Expérience d'au moins six (6) saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	Il peut s'agir de saisons concurrentes.		
O7	<p>Responsables des travaux</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un nombre suffisant de responsables des travaux à temps plein, qui ne participent pas à la plantation des arbres, pour superviser des équipes de quinze (15) planteurs d'arbres ou moins (ou des responsables des travaux qui participent à la plantation des arbres lorsqu'ils supervisent des équipes de six [6] planteurs d'arbres ou moins). Chaque superviseur des travaux doit posséder les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience d'au moins deux (2) saisons de plantation à titre de responsable des travaux; Expérience d'au moins cinq (5) saisons de plantation dans l'industrie de la plantation des arbres. 	<p>Faire preuve d'expérience de supervision pendant deux (2) saisons de plantation et cinq (5) saisons de plantations d'arbres.</p> <p>Il peut s'agir de saisons concurrentes.</p>		
O8	<p>Inventaire du matériel</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte satisfaire aux spécifications minimales concernant l'équipement, telles que décrites dans l'énoncé des travaux.</p>	Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont il compte fournir l'équipement nécessaire tout en respectant les spécifications minimales, telles que décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint.		
O9	<p>Participation des Autochtones locaux</p> <p>Les soumissionnaires doivent élaborer un plan de la façon dont les Autochtones locaux participeront au projet.</p>	Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillant les possibilités d'emploi ou de contrat qui seront offertes aux Autochtones locaux ou aux sociétés autochtones locales.		

2. Méthode de sélection – prix évalué le plus bas

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- Satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- Le soumissionnaire ayant présenté la soumission évaluée la plus basse et répondant à tous les critères obligatoires se verra attribuer le contrat.

PART 5 – ATTESTATIONS ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les renseignements supplémentaires pour être octroyé un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont sujettes à vérification par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire est jugée fautive, qu'elle soit faite sciemment ou inconsciemment, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer avec toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

5.1 Attestations Requises avec la Soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur offre bid.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et informations supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, d'un contrat ou de la conclusion d'un véritable accord d'approvisionnement de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « admissibilité limitée aux soumissions » disponible à l'adresse au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/emploi-equity/federal-contractor-program.html> #).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste « d'admissibilité limitée du FCP aux soumissions » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.2 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux requis par les représentants du Canada et au moment précisé dans la demande de soumissions ou convenu avec représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant possédant des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seuls les motifs suivants seront considérés comme indépendants de la volonté du Soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement pour cause ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à effectuer et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner le rejet de l'offre.

5.2.3.4 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.2.3.4.1 Clause du Manuel des CCUA A3010T (août 16, 2010) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Étant donné que la ou les ressources n'auront accès à aucune information ou à aucun actif sensible et n'auront accès à aucune zone d'accès restreint du GC, nous confirmons qu'il n'y a aucune exigence de sécurité à ajouter à cette DP et au contrat subséquent.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions Générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ainsi que les modifications suivantes :

- a) Les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par Services aux Autochtones Canada (SAC);
- b) L'article 10, paragraphe 1, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »

Insérer : « Les factures doivent être soumises par courriel au chargé de projet, au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »

- c) L'article 10, paragraphe 2, alinéa a. est modifié comme suit :

Supprimer : « la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers. »

Insérer : « le titre et le numéro du contrat, la date, les livrables/la description des travaux et le ou les codes financiers. »

- d) Insérer : « 2010B 36 (2018-05-10), Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités

ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »."

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du Contrat

La période du contrat s'étend du **1 avril 2022** au 31 mars, **2023** inclusive.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié(s) à l'annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jean Damascene Gasake
Titre: Expert Principal de l'Aprovisionnement
Services aux Autochtones Canada
Direction de la gestion du matériel et des biens
Adresse: 10 rue Wellington, Gatineau, K1A 0H4

Téléphone: 873-354-5730
Adresse courriel : jeandamascene.gasake@canada .ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (*À être identifié à l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*À être identifié à l'attribution du contrat*)

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des informations sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera signalée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de Paiement

6.7.2 Limitation de dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*À être identifié à l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

- i. Le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux exécutés au cours du mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- ii. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat ;
- iii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iv. le travail effectué a été accepté par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

Le mode de paiement de facture par Services aux Autochtones Canada (SAC) correspond à un dépôt direct à l'institution financière du choix de l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur n'est pas inscrit au dépôt direct, il doit remplir le formulaire de demande d'inscription au paiement électronique de Services aux Autochtones Canada (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/20545_1362495227097_fra.pdf) et l'envoyer à l'adresse fournie.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

1.
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur (*À être complété à l'attribution du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

Solicitation No. - N° de l'invitation

1000231048

Client Ref. No. - N° de réf. du client

XXXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

XXXXXX

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de du contrat;
- b) les conditions générales **2010B** (2020-05-25);
- c) Annexe «A», Énoncé des travaux;
- d) Annexe «B», Base de Paiement; (*À être complété à l'attribution du contrat*)
- e) Annexe «C», Liste de Vérification des Exigences en Matières de Sécurité
- f) Annexe «A», Le formulaire de soumission de l'entrepreneur daté : (*À être complété à l'attribution du contrat*)

ANNEX «A» : ÉNONCÉ DES TRAVAUX**TITRE DU PROJET : REBOISEMENT DE LA ZEMC, SERVICES DE REBOISEMENT**

Services de reboisement pour Services aux Autochtones Canada (SAC)
Programme de reboisement dans la zone d'entraînement militaire de Chilcotin (ZEMC).

CONTEXTE

La zone d'entraînement militaire de Chilcotin (ZEMC), située au nord de la petite collectivité de Riske Creek et à environ 35 kilomètres à l'ouest de Williams Lake, comprend environ 41 000 hectares (ha) de terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). La gestion des ressources forestières sur cette propriété relève de Services aux Autochtones Canada (SAC), en vertu du décret C.P. 1961-807.

Le forestier a repéré des secteurs de la ZEMC qui ne sont pas reboisés de façon satisfaisante.

Par conséquent, SAC a lancé un programme de reboisement sur la propriété conformément à la diligence raisonnable dont il doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier. Des cartes de reboisement de la ZEMC se trouvent à l'annexe A, Carte d'aperçu de la ZEMC, et seront fournies aux soumissionnaires inscrits avant la visite obligatoire des lieux (PDF Avanza).

OBJECTIF

SAC cherche à conclure un marché d'une période d'au plus une (1) année pour la prestation de services de reboisement à l'appui de la diligence raisonnable dont il doit faire preuve en matière de remise en état du territoire forestier.

L'objectif est de choisir un fournisseur de services de reboisement afin de planter aux microsites désignés, dans les blocs de coupe, au printemps 2022. Au total, 900 000 semis devraient être plantés par SAC. D'autres semis peuvent être mis à la disposition de l'entrepreneur au moyen d'une modification au contrat si les fonds sont disponibles et convenus d'un commun accord. SAC cultive des semis de Fdi (douglas bleu) dans une cavité 310B, des semis de PY (pin ponderosa) et de Lw (mélèze de l'Ouest) dans une cavité 410 et des semis de Pli (pin tordu latifolié) dans une cavité 310.

Le moment de la plantation des semis est dans les six (6) semaines suivant des conditions exemptes de neige et de gel et l'approbation du représentant du Ministère pour commencer les travaux. On estime qu'il s'agit de la dernière semaine d'avril.

PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit remplir les fonctions qui suivent à la satisfaction du représentant du Ministère.

Personnel sur place

L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux à tout emplacement du terrain, fournir au Représentant du Ministère et au forestier le nom de la ou des personnes (le ou les « chefs

d'équipe ») responsables de superviser les opérations à ces emplacements et qui seront là en tout temps, et le nom de la ou des personnes remplaçantes s'il n'y a aucun chef d'équipe sur place; l'entrepreneur doit aussi aviser le représentant du Ministère de tout changement de chef d'équipe ou de remplaçant dans les cinq (5) jours ouvrables suivants.

Faire en sorte :

- Que le superviseur/gestionnaire de projet possède une expérience de supervision pendant au moins cinq saisons de plantation et d'au moins six saisons d'expérience dans l'industrie de la plantation d'arbres.
- Qu'il existe un nombre suffisant de superviseurs de travaux à temps plein qui ne participent pas à la plantation des arbres pour superviser les équipes de 15 planteurs d'arbres ou moins (ou des superviseurs de travaux qui participent à la plantation d'arbres et qui supervisent six planteurs d'arbres ou moins). Les superviseurs de travaux doivent posséder tout au moins deux saisons d'expérience de plantation; et une saison d'expérience de plantation d'arbres.
- Qu'au moins 60 % des planteurs posséderont au moins une saison d'expérience de plantation.
- Qu'il y ait au moins deux transporteurs d'arbres à temps plein qui ne participent pas à la plantation des arbres et qui seront chargés de la livraison d'arbres et de tenir à jour les registres de suivi du traitement/des inventaires des arbres. Le transporteur d'arbres doit posséder au moins une saison d'expérience de plantation d'arbres. Le superviseur des travaux peut également assurer les fonctions de transporteur d'arbres. Une preuve d'expérience doit être fournie au représentant du Ministère et au forestier avant le commencement des travaux.
- Qu'il existe au moins un Vérificateur de la qualité à temps plein qui ne participe pas à la plantation des arbres. Le vérificateur de la qualité doit posséder au moins deux saisons d'expérience de la plantation des arbres et deux saisons d'expérience de la vérification de la qualité. Une preuve d'expérience doit être fournie au représentant du Ministère et au forestier avant le commencement des travaux.

Participation des Autochtones

Des efforts devraient être déployés en vue d'utiliser les entreprises et les ressources des Autochtones locaux. Le personnel doit inclure des Autochtones. Il faudrait prévoir des occasions de formation afin de maximiser la participation des Autochtones.

Plan d'intervention en cas d'éco-urgences (PIEU)

L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux sur le terrain, préparer un PIEU selon la norme fédérale approuvée fournie par le Représentant du Ministère et comprise à l'annexe « B » – ZEMC – laquelle contient le plan d'intervention en cas d'urgence.

Le PIUE sera fourni au représentant du Ministère sur demande avant le commencement des opérations sur le terrain.

Protection de l'environnement

Si l'entrepreneur connaît des circonstances comme des conditions météorologiques ou des facteurs liés au terrain qui font en sorte qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la poursuite des travaux peut, directement ou indirectement, causer des dommages environnementaux, il doit :

- suspendre immédiatement les travaux;
- aviser immédiatement le représentant du Ministère de la suspension des travaux et des circonstances;
- aviser immédiatement les autorités du programme d'urgence provincial de la Colombie-Britannique
 - 1 800 663-3456
 - <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/contact-us>
- attendre la consigne du Représentant du Ministère avant de reprendre les travaux;
- lorsque le Représentant du Ministère demandera de reprendre les travaux, suivre ses consignes.

Protection contre l'incendie

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir qu'un incendie non intentionnel éclate à l'emplacement des travaux ou autour.
- S'assurer qu'aucun membre du personnel ne fume, sauf dans les endroits qui sont exempts de matières inflammables, ou qui ont été débarrassés de telles matières.
- Le matériel de lutte contre les incendies doit être conforme au Règlement sur les incendies de forêt de la C.-B. que vous trouverez sur le site suivant :
http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/11_38_2005

Évaluation des arbres fauniques et des arbres dangereux de la C.-B.

- Prendre toute évaluation requise des arbres fauniques et des arbres dangereux.
- Effectuer tout travail de suivi, par exemple, la chute des chicots et la délimitation des zones d'interdiction de travaux en vue d'assurer la sécurité des employés.

Tous les travaux doivent être conformes aux pratiques d'Évaluation des arbres fauniques et des arbres dangereux de la C.-B. et aux Règlements de la commission des accidents du travail.

Livraison des semis

Il incombe à l'entrepreneur responsable de la plantation de fournir des remorques réfrigérées (camions réfrigérés) et de prendre en charge tous les semis à une pépinière ou un entrepôt frigorifique et de livrer les semis des pépinières/entrepôt frigorifiques aux blocs de plantation. Les semis se trouvent dans l'entrepôt frigorifique de la pépinière PRT Harrop (6320, Harrop Procter Highway, Nelson [C.-B.] V1L 6P9) à Nelson, en Colombie-Britannique.

Personne-ressource : Miki Bouchard
250-546-6713, poste 5 120
miki.bouchard@prt.com

Ou : Dan Livingston, RPF
877 600-8733, poste 224
250-354-8385

Demande	Espèces	Lot de semences	Format	Quantité de semis
2020DCC0001	Douglas bleu	54002	PSB 310	518 400
2020DCC0002	Pli	53652	PSB 310	200 000
2020DCC0080	Douglas bleu	54006	PSB 310	131 600
2020DCC0081	Lw	63658	DSI 410	18 900
2020DCC0082	Py	44216	PSB 410	30 100
Total				899 000

Responsabilité des semis

L'entrepreneur devra rendre compte de tous les semis fournis par SAC et assumera la responsabilité de leurs soins du moment de la prise en charge à la pépinière ou à l'entrepôt frigorifique. Les excédents de semis des unités de plantation seront plantés dans des blocs de coupe réservés aux excédents de semis qui seront désignés par le représentant du Ministère et par le forestier.

Soins des semis

L'entrepreneur fera en sorte que les semis, soit en vrac ou dans des boîtes, sont en tout temps entreposés et traités de manière à prévenir les dommages causés par le gel, le surchauffage, les fluctuations rapides de température, de l'humidité excessive, de dessèchement, des dommages physiques et de l'exposition à des substances nocives.

Transport des semis des remorques réfrigérées aux unités de plantation de la ZEMC

Lors du transport des semis, l'entrepreneur doit s'assurer :

- Que les boîtes de semis sont manipulées avec précaution; elles ne doivent pas tomber par terre ou être lancées.
- Que le temps de déplacement est réduit au minimum; dans la mesure du possible, pendant les périodes fraîches de la journée (c.-à-d. les matinées et les soirées).
- Que les boîtes de semis ne sont pas exposées au soleil.
- Que les véhicules de transport sont réfrigérés, sont munis de bennes en matériau réfléchissant pouvant modérer les augmentations de température ou que la zone de cargaison est bien ventilée.
- Que des bâches réfléchissantes appropriées (c.-à-d. silvicool) en bon état sont utilisées pour couvrir les boîtes de semis.

Entreposage des semis

L'entrepreneur peut entreposer une quantité de semis équivalente à une provision d'une demi-journée dans les principales caches sur le terrain, dans un emplacement situé sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci (blocs de coupe où le refroidissement naturel est possible (c.-à-d. le bois sur pied, plaques de neige ou petits ravins), à condition que :

- Les températures des boîtes de semis ne dépassent pas les niveaux précisés par le représentant du Ministère et par le forestier.
- Ces installations d'entreposage soient fraîches et ombragées.
- Les semis soient protégés du soleil et de la pluie par une bâche suspendue.
- Les boîtes de semis soient séparées de façon qui permette l'air de circuler autour de chaque boîte.

Si ces dispositions ne peuvent pas être respectées dans les installations d'entreposage situées sur les lieux des travaux, l'entrepreneur doit transporter, tous les jours, la provision de semis de la journée d'une installation d'entreposage ou un camion frigorifié où les dispositions susmentionnées peuvent être respectées.

L'entrepreneur fournira un entreposage dans une remorque réfrigérée à proximité :

- De telles installations pourront maintenir des températures d'entreposage stables dans les limites précisées par le représentant du Ministère et par le forestier.
- Les boîtes de semis seront entreposées dans ces installations, de manière qui permet la circulation de l'air autour de chaque boîte.
- De petites quantités de semis pourront être entreposées sur le lieu de plantation pour quelques heures pourvu qu'elles soient recouvertes d'une bâche réfléchissante et que les températures des boîtes ne dépassent pas les niveaux acceptables. Il faut utiliser des endroits ombragés dans la mesure du possible. Aucune boîte de semis ne doit être laissée toute la nuit ou les journées de congé, sans l'approbation du représentant du Ministère et du forestier.
- Pour faire en sorte qu'aucune boîte individuelle de semis n'est entreposée plus longtemps que nécessaire, elles seront retirées de l'entreposage dans le même ordre qu'elles ont été reçues.
- Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les camions frigorifiques sont maintenus à la température de fonctionnement précise et de s'assurer que les réserves de carburant sont maintenues de façon à ce qu'elles puissent assurer le fonctionnement des camions frigorifiques.

Contenants de semis

L'entrepreneur doit :

- Disposer de tous les contenants et enveloppes de semis en les livrant à une aire de dépôt ou de recyclage selon les directives du représentant du Ministère et du forestier.
- Retourner le plus possible de contenants de semis au site de livraison des semis ou à un autre endroit semblable précisé par le représentant du Ministère.

Plantation – Exigences générales

L'entrepreneur doit :

- Planter les semis mis à disposition par SAC, dans les unités de plantation correspondantes (de légères modifications peuvent être apportées sur la carte, à raison d'un bloc à la fois tel que déterminé par le représentant du Ministère et par le forestier).
- Conformément aux dispositions qui suivent, choisir comme emplacements de plantation les microsites qui sont les plus propices à la survie et à la croissance des semis tel que décrit par le représentant du Ministère et le forestier au cours de la visite des lieux à l'automne et tel que décrit lors des travaux préliminaires menés avec l'entrepreneur; et le Planting Quality Inspection : Guide to Completing the FS704 (<http://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF>).
- Préparer le lieu de plantation choisi et planter les semis en respectant les dispositions du contrat. Les techniques de plantation doivent assurer la survie et la croissance optimales des semis.

Microsites inacceptables

Chaque emplacement de plantation doit satisfaire aux exigences d'un microsite acceptable. Sauf indication contraire, voici une liste de microsites de plantation inacceptables :

- Les souches et les troncs d'arbres mal décomposés;
- Les endroits inondés ou des endroits sujets aux inondations;
- Le sol meuble, la matière organique, le gravier ou des débris sujets au déficit hydrique grave;
- Tout emplacement situé à moins de deux mètres du bord de la surface de roulement de principaux chemins d'accès ou tel que désigné sur la carte du projet;
- Tout emplacement situé sous des obstacles aériens qui pourraient nuire à la croissance des semis;
- Tout microsite choisi qui contient des espèces de graminées subira un dégazonnement (cercle de 3 pouces, comme une rondelle de hockey) à la botte ou à la pelle afin de supprimer l'espèce de graminée présente.

L'entrepreneur choisira les emplacements plantables conformément aux spécifications de microsites qui suivent :

Tranchées préparées (ne s'applique pas à cette DP)

- Planter haut sur la charnière de la berme, en s'assurant que les systèmes de racines sont enterrés dans le matériau du sol organique et minéral;
- Planter dans les microsites sur la tranchée qui minimisera le dessèchement par le vent;
- Planter en montant du fond de la tranchée près de la charnière (afin de minimiser les dommages causés par la faune).

Microsites acceptables

Dans la mesure du possible compte tenu des limitations de l'espacement, l'entrepreneur choisira les microsites suivants comme emplacements plantables :

- Sol minéral, matériau organique bien décomposé ou mélange acceptable des deux;

- Le haut d'un terrain surélevé (p. ex. buttes et monticules);
- Creux et dépressions peu profondes;
- Proximité immédiate aux obstacles (pour la protection contre le gel/les bovins/la faune);
- Le côté nord-est d'objets acceptables d'ombrage (pour la protection contre le soleil);
- Pententes descendantes des souches et des troncs d'arbres;
- Libre de calamagrostide rouge;
- Autres microsites tel que discuté avec le représentant du Ministère au cours de la visite du site ou tel que décrit sur la carte du bloc de reboisement.
- Souches – si la souche a un diamètre de plus de 30 centimètres, elle peut accueillir 2 semis; si elle a un diamètre de plus de 50 centimètres, elle peut accueillir 3 semis (pour respecter les exigences minimales en matière de distribution).

Autre

Ne pas planter si la butte n'a pas un sol minéral ou un recouvrement bien décomposé.

Espacement des arbres

Les restrictions d'espacement s'appliquent à la distance entre n'importe quelle combinaison d'arbres plantés et d'arbres naturels acceptables. L'entrepreneur choisira chaque emplacement de plantation conformément aux recommandations d'espacement de 1 800 tiges par hectare. Un ***tableau de répartition sera fourni au printemps précédant le début des activités.*** L'espacement réel entre les arbres peut varier de l'espacement prescrit pour optimiser le microsite le plus convenable, mais ne pas être de moins que la distance minimale prescrite entre les arbres, soit 50 centimètres dans le sol très rocheux. L'espacement entre les arbres peut dépasser l'espacement prescrit, mais ne doit pas avoir pour résultat un espacement à grand écartement. La densité cible dans toutes les zones de plantation est de 1 800 tiges par hectare (y compris les naturels bien espacés).

Densité globale

Nonobstant ce qui précède, l'entrepreneur s'assurera de la disponibilité des emplacements de plantation, que la densité de plantation dans toute l'unité doit correspondre à 1 800 tiges par hectare (y compris les naturels bien espacés).

Préparation des emplacements de plantation

Les emplacements de plantation seront préparés de façon à permettre aux racines des semis d'être plantées entièrement dans un matériau acceptable et aux pousses des semis d'être libres de débris et de ne pas être brûlées.

Spécifications de plantation

L'entrepreneur plantera chaque semis de la façon suivante :

- Conformément aux spécifications dans le document Planting quality inspection guide; <http://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF>
- Le trou de plantation doit être d'une profondeur et d'une largeur suffisantes pour permettre de placer en position verticale naturelle le système entier de racines;
- Les systèmes de racines seront placés dans le trou de plantation dans une position

- naturelle et ne pas être écrasés, pliés, tordus ou autrement déformés ou endommagés;
- Le semis sera planté de façon que les racines et la tige sont alignées sur un axe vertical;
 - Sauf indication contraire, le collet des racines du semis doit se trouver à la surface du matériau acceptable de plantation ou en dessous de la surface de celui-ci, et aucune branche ou aiguille ne doit être enfouie. Le haut de la masse racinaire doit être entièrement enfoui;
 - Le trou de plantation doit être rempli de matériau, sans laisser de canaux d'aération ni de trous d'air, et doit être bien tassé de façon à ce que le semis ne puisse être enlevé en tirant dessus doucement;
 - Il faudra peut-être dégazonner le microsite de plantation à la botte ou à la pelle si des plantes herbacées naturelles sont présentes. Ainsi, la croissance du semis ne sera pas entravée par des plantes herbacées naturelles ou le poids de la neige sur ces plantes pendant les mois d'hiver.

Arbres à ne pas planter

Les semis qui sont moisissés, secs, mouillés, endommagés ou autrement malsains ne doivent pas être plantés. L'entrepreneur doit aviser le représentant du Ministère dès que possible par courrier électronique, **et ces arbres ne doivent pas être plantés sans l'approbation écrite du représentant du Ministère.**

Traitement des semis pendant la plantation

L'entrepreneur :

- Ne doit pas procéder à l'élagage des racines, des cimes ou à la réfection des semis sans l'approbation écrite du représentant du Ministère;
- Doit s'assurer, lors du traitement, de la plantation ou du tassage des semis, que les semis ne subissent aucun dommage physique en raison de coupure, pliage, écorçage des racines ou autres causes;
- Doit utiliser des sacs de plantation d'un type conçu pour les semis à planter et qui sont en bon état;
- Doit faire en sorte que les trois (3) contenants de sacs de plantation sont munis de revêtements réfléchissants de refroidissement et si les températures sont élevées, un morceau de styromousse mouillé doit être placé au fond du sac de plantation.
- Les deux sacs de refroidissement de type réfléchissant qui ne sont pas utilisés comme sac de cueillette doivent être bien fermés afin d'éviter une exposition excessive à l'air et au soleil avant la plantation;
- Doit faire en sorte que les racines des semis sont gardées humides à l'intérieur des sacs de plantation (le représentant du Ministère peut exiger que l'on place des morceaux de styromousse mouillés dans les sacs de plantation/encarts);
- Doit faire en sorte que la quantité de semis transportés dans les sacs de plantation ne dépasse pas la quantité qui peut être transportée ou enlevée sans dommage aux semis, ou le montant qui peut être planté avant que le réchauffement ou de séchage critique n'aient lieu;
- Doit s'assurer que les semis ne seront enlevés de la protection du sac qu'à raison d'un à la fois et cela immédiatement avant la plantation;

- Doit s'assurer que lorsque des semis du type « en douille » sont plantés, l'emballage en plastique ne sera pas enlevé des « bottes » jusqu'au dernier moment avant que les semis soient plantés.

État des lieux

La zone de travaux visés par ce contrat est accessible par véhicule à quatre roues motrices.

Dangers connus en matière de sécurité sur le terrain

Les dangers suivants en matière de sécurité sur le terrain associés à ce projet ont été cernés :

Remarque : Cette liste ne contient pas les dangers en matière de sécurité habituels liés aux opérations forestières.

- billes de bois qui déboulent, roches et débris pouvant représenter des risques pour les employés;
- On s'attend à ce que l'entrepreneur travaille à proximité d'arbres dangereux, et à ce qu'il prenne les mesures nécessaires pour évaluer les arbres avant le début des travaux;
- présence d'animaux sauvages dans la ZEMC;
- bosses, creux, obstacles et flaques d'eau sur les chemins d'accès primaires et secondaires.

Compte rendu de sécurité

Le représentant du Ministère assurera une liaison avec le ministère de la Défense nationale (MDN) pour un exposé obligatoire sur la sécurité (conformément au protocole du MDN) avec l'entrepreneur. L'exposé sur la sécurité se déroulera dans la ZEMC; l'emplacement précis sera précisé avant la période de travail préparatoire du printemps à une heure et à une date qui conviendra à tous.

Équipement

L'entrepreneur aura accès, tout au moins, à l'équipement suivant :

- Camionnettes (4x4);
- Véhicules tout-terrain (VTT);
- Plusieurs bâches/cordes, etc. pour la cache principale;
- Équipement de premiers soins conformément au Tableau 3-A de Worksafe BC :

<http://www2.worksafebc.com/Topics/FirstAid/RegulationAndGuidelines.asp>

- Sacs de plantation avec des revêtements réfléchissants;
- Bâches de cache individuelle en bon état pour tous les membres de l'équipe de plantation;
- Outils de lutte contre les incendies conformément aux Règlements sur les incendies de forêt de la C.-B. (BC Wildfire Regulations);
- Revêtement de type réfléchissant de coffrets servant au transport des semis vers le camion frigorifique ou à partir de celui-ci;
- Capacité d'entreposage et de livraison par camion frigorifique de l'entreprise ou en sous-traitance dans le cadre du programme de plantation du Printemps;

Produits livrables

L'entrepreneur :

- Fournira au représentant du Ministère une liste de noms et de coordonnées de responsables des travaux et de vérificateurs de la qualité avant le commencement des travaux.
- L'entrepreneur appliquera un programme d'inspection de la qualité, conformément aux normes énoncées dans le document «**Guide d'inspection de la qualité des plantations pour remplir le FS 704**» (en vigueur depuis avril 2012)
<https://www.for.gov.bc.ca/isb/forms/lib/FS704A.PDF> – intensité minimale de 1 lot par hectare ou de 5 lots par unité de plantation.
- L'entrepreneur appuiera chaque facture par une feuille de calcul des paiements et des renseignements connexes associés à l'inspection de la qualité des lots.
- L'entrepreneur plantera les semis prévus dans les objectifs et tout autre semis acquis par le chargé de projet (les semis excédentaires de la pépinière PRT et/ou les semis excédentaires du ministère des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles ou de sa filiale) dans les huit semaines suivant l'approbation du début des travaux par le représentant du Ministère, sur le terrain brut ou creusé en tranchées par hectare (minimum de 1 800 arbres par hectare qui seront bien espacés, y compris les naturels bien espacés).
- Des combinaisons d'espèces peuvent être plantées selon diverses densités en fonction de l'unité de plantation.
- Plusieurs des unités de plantation pourraient contenir des arbres résiduels et, par conséquent, la densité de la plantation dans des parties d'un bloc de plantation, en particulier, pourrait être réduite.
- Dans les 10 jours qui suivent l'achèvement d'une unité de plantation, l'entrepreneur remettra au représentant du Ministère un rapport à la fois sous format papier et électronique qui contient ce qui suit :
 - Formulaires de commande de livraison de matériel de plantation;
 - Relevé de production quotidienne;
 - Relevé d'unité de travail (y compris l'attribution de lots de semences et la distribution géographique d'espèces d'arbres par unité de plantation);
 - Cartes index de lots de semences et de demandes pour chaque unité de travail;
 - Carte en format PDF Avanza indiquant les données GPS sur les blocs partiellement plantés;
- Fournir des rapports quotidiens par courrier électronique au représentant du Ministère et au forestier signalant les semis moisissés, secs, mouillés, endommagés ou autrement malsains.

SOUTIEN MINISTÉRIEL

Le ministère doit :

- Fournir les semis et les unités de plantation comme précisé lors de la visite du site.
- Fournir à l'entrepreneur les ressources, les matériaux, le matériel ou les biens suivants sans frais pour l'entrepreneur :
 - Les cartes et schémas de plantation de la ZEMC nécessaires pour chaque

-
- unité de plantation, y compris les cartes générales, en format numérique,
- L'attribution approximative d'espèces de semis par unité de plantation;
 - Être disponible pour consultation au besoin.
 - Assurer la coordination avec le ministère de la Défense nationale et l'entrepreneur pour la séance d'information obligatoire sur les munitions explosives non explosées (UXO).

CONTRAINTES

Les travaux peuvent être modifiés ou retardés en raison d'exercices d'entraînement imprévus du MDN.

POINT DE SERVICE

La zone d'entraînement militaire de Chilcotin :

- est située au nord du village de Riske Creek (C.-B.);
- se trouve à 35 kilomètres à l'ouest de Williams Lake;
- s'étend sur 41 000 ha de terrain appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN).

D'autres détails seront fournis sur des cartes opérationnelles, comme des renseignements sur l'entretien des routes et/ou sur les blocs de coupe individuels, pour chaque tâche à faire.

ANNEX "B": BASE DE PAIEMENT

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra verser un montant par semis planté correspondant à un prix fixe tout compris, comme il est précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(La base de paiement sera complétée à l'attribution du contrat)

	Prix fixe par semis à planter en \$CAN X,XXX \$	Total \$CAN Pour planter 900 000 semis
Prix fixe par semis \$CAN pour planter 900 000 semis	_____ \$ par semis planté	_____ \$

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Conformément aux normes de l'industrie, le prix fixe tout compris par semis est un taux ferme qui comprend la masse salariale, les frais généraux et les profits, les frais de déplacement et les frais divers requis pour mener à bien le travail. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. (Remarque : les prix tout inclus par semis ne doivent pas être indiqués sous forme d'échelle.)

Calcul des paiements

Paiement complet

- Lorsque les inspections effectuées conformément au système d'inspection de la qualité des plantations indiquent que la qualité des plantations dans une zone de paiement est d'au moins 92,6 %, le Canada verse le paiement de base intégral.
- En aucun cas, le Canada ne paiera plus de 100 % du paiement de base.

Réduction des paiements pour les plantations de faible qualité

- Lorsque les inspections effectuées conformément au système d'inspection de la qualité des plantations indiquent que la qualité des plantations dans une zone de paiement est égale ou supérieure à 70 %, mais inférieure à 92,6 %, le Canada réduit le paiement de base en multipliant le paiement de base par le pourcentage de paiement, calculé selon la formule suivante :

$$\% \text{ de paiement} = (\% \text{ QP} \times 1,08) - \frac{([100 - (\% \text{ QP} \times 1,08)]^2)}{8}$$

- Où : % QP = pourcentage de la qualité de la plantation comme il est déterminé par le système d'inspection de la qualité de la plantation.

Aucun paiement

- Si la qualité du rendement de la totalité ou d'une partie d'une zone de paiement est inférieure à 70 % et que, de l'avis du Canada, elle ne peut être améliorée à au moins ce niveau par un nouveau traitement, le Canada ne versera aucun paiement pour la zone traitée de façon insatisfaisante.
- Lorsque des emplacements de plantation sont disponibles, mais que l'entrepreneur n'a pas respecté la densité minimale précisée, le Canada pourrait ne pas payer pour la zone concernée.

Arbres gaspillés ou non comptabilisés

- Le Canada estime le nombre d'arbres gaspillés en les comptant ou en utilisant des techniques d'échantillonnage appropriées.
- Le Canada estime le nombre d'arbres non comptabilisés en soustrayant le nombre d'arbres plantés dans une zone de paiement, tel que mesuré à l'aide du système d'inspection de la qualité des plantations, plus 10 % (*ou la limite de confiance supérieure de 90 % du nombre d'arbres plantés, selon la valeur la plus élevée*) du nombre total d'arbres pour cette zone.
- Pour les arbres gaspillés ou non comptabilisés, le Canada réduit le paiement de base du nombre estimé d'arbres gaspillés ou non comptabilisés, multiplié par la somme de (le prix par arbre plus vingt (20) cents).

Arbres excédentaires

- Les arbres excédentaires, calculés à l'aide du système d'inspection de la qualité des plantations, peuvent être plantés dans une zone de paiement jusqu'à concurrence de sept pour cent (7 %).
- Si l'inspection indique que l'excédent d'arbres dans une zone de paiement dépasse sept pour cent (7 %), le Canada réduit le paiement de base d'un montant égal au produit du nombre d'arbres qui dépassent l'excédent permis de sept pour cent (en fonction du nombre total d'arbres), multiplié par le prix par arbre.
- C'est-à-dire $[(\% \text{ excédent}/100) - 0,07] \times \text{total des arbres de la zone de paiement} \times \text{prix par arbre}$.
- Si l'excédent d'arbres dépasse 12 % dans une zone de paiement, le Canada, en plus de la réduction de paiement susmentionnée, réduit encore le paiement d'un montant égal au produit du nombre d'arbres dont l'excédent dépasse 12 % (sur la base du nombre total d'arbres) multiplié par vingt (20) cents.
- C'est-à-dire $[(\% \text{ excédent } \%/100) - 0,12] \times \text{total des arbres de la zone de paiement} \times 0,20$

Zones non traitées

- Si l'entrepreneur omet de planter toute surface contiguë excédant un dixième (1/10) d'hectare que le Canada juge plantable, le Canada peut alors réduire le paiement de base d'un montant égal au produit de la surface non plantée (en hectares) multiplié par mille dollars (1 000,00 \$) par hectare.


Entreposage et manutention inappropriés

- Si l'entrepreneur a omis d'entreposer, de manipuler ou de soigner les semis de la manière précisée dans le présent document ou s'il a, de toute autre manière, mis en péril la santé, la vigueur ou la sécurité des semis, le Canada peut réduire le paiement de base de cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque boîte complète ou partielle de semis touchée par le manquement. Une réduction du paiement de base en vertu du présent article peut être effectuée en plus de toute autre réduction prévue par le présent accord.

Arbres cachés

- Lorsque des semis remis à l'entrepreneur ont été abandonnés ou éliminés sans l'autorisation écrite du Canada, ce dernier peut réduire le paiement de base d'un montant maximal de mille dollars (1 000 \$) pour chaque événement. Si, de l'avis du Canada, la valeur des arbres cachés est supérieure à mille dollars, une évaluation de plus de mille dollars peut être faite pour chaque événement. Une réduction du paiement de base en vertu du présent article peut être effectuée en plus de toute autre réduction prévue par le présent accord.

ANNEX "C": LISTE DE VÉRIFICATION EN MATIÈRES DE SÉCURITÉ

 Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	Aboriginal Affairs and Northern Development Canada	Contract Number / Numéro du contrat PR 1000231048 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified																																																																						
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)																																																																								
PART A – CONTRACT INFORMATION / PARTIE A – INFORMATION CONTRACTUELLE																																																																								
1. Branch / Sector / Directorate / Region / Direction générale / Secteur / Direction / Région BC Land and Environment	2. Contract type / Type de contrat Seedling growing contract Competitive / Compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Non-Competitive / Non-compétitif <input type="checkbox"/> Type :																																																																							
3. Brief Description of Work / Brève description du travail Reforestation contract on Lot 7741 West of Williams																																																																								
4. Contract Amount / Montant du contrat \$800 000 \$	6. Company Name and Address (for non-competitive contract only) / Nom et adresse de la compagnie (pour les contrats non-compétitifs seulement) : Unknown until contract award																																																																							
5. Contract Start and End date / Date de début et de fin du contrat April 20 th 2022 to / au June 15 th 2022																																																																								
7. Will the supplier require / Le fournisseur aura-t-il :																																																																								
7.1 access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets? accès à des renseignements ou à des biens désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
7.2 an access card to AANDC premises? besoin d'une carte d'accès aux bureaux d'AANDC?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
7.3 access to the departmental computer network? accès au réseau informatique du Ministère?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
(If the answer is No to all three questions, go to Part D / Si la réponse est Non aux trois questions, allez à la Partie D)																																																																								
PART B – SAFEGUARDS OFF-SITE (COMPANY) / PARTIE B – MESURES DE PROTECTION À L'EXTÉRIEUR (COMPAGNIE)																																																																								
PHYSICAL INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS MATÉRIELS / BIENS																																																																								
8. Will the supplier be required to receive/store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information/assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir/entreposer sur place des renseignements/biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?																																																																								
<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																								
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)																																																																								
9.1 Will the supplier be required to use its computers, portable media, or IT systems to electronically process/store sensitive Information? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres ordinateurs, médias portatifs ou systèmes TI pour traiter/stocker électroniquement des renseignements sensibles?																																																																								
<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																								
9.2 Will the supplier be required to electronically transmit sensitive information to/from the Department or with other parties? Le fournisseur sera-t-il requis de transmettre électroniquement de l'information sensible au/à partir du Ministère ou avec d'autres parties? If yes, specify: / Si oui, spécifiez :																																																																								
a) Email transmission / Transmission par courrier électronique :	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
b) Other transmission (Secure FTP, Collaboration, etc) / Autre transmission (FTP sécurisée, collaboration, etc) :	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
c) Remote access required to AANDC network (VPN, Citrix) / Besoin de connexion à distance au réseau d'AANDC (VPN, Citrix) :	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																						
9.3 Will the supplier be required to safeguard COMSEC* information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC* ?																																																																								
<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui																																																																								
* Handling equipment and measures for secure transmission and emission (cryptographic, secure fax/phone)/ Manipulation de l'équipement et des mesures sécuritaires pour fin de transmission et émissions (cryptographie, téléphone/télécopieur sécurisé)																																																																								
10. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Category Catégorie</th> <th rowspan="2">Please refer to question / Veuillez vous référer à la question :</th> <th colspan="3">PROTECTED / PROTÉGÉ</th> <th colspan="3">CLASSIFIED / CLASSIFIÉ</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL</th> <th>SECRET</th> <th>TOP SECRET TRÈS SECRET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Information / Assets Renseignements/Biens</td> <td>7.1</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Information / Assets (off site) Renseignements/Biens (extérieur)</td> <td>8</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>IT Information / Assets (off site) Renseignements/Biens TI (extérieur)</td> <td>9.1</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>IT Transmission – e-mail Transmission TI – courriel</td> <td>9.2 a)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>IT Transmission – other Transmission TI – autre</td> <td>9.2 b)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Remote Access to Network Connexion à distance au réseau</td> <td>9.2 c)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>COMSEC</td> <td>9.3</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Category Catégorie	Please refer to question / Veuillez vous référer à la question :	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	Information / Assets Renseignements/Biens	7.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Information / Assets (off site) Renseignements/Biens (extérieur)	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	IT Information / Assets (off site) Renseignements/Biens TI (extérieur)	9.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	IT Transmission – e-mail Transmission TI – courriel	9.2 a)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	IT Transmission – other Transmission TI – autre	9.2 b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remote Access to Network Connexion à distance au réseau	9.2 c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMSEC	9.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Category Catégorie			Please refer to question / Veuillez vous référer à la question :	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ																																																																	
	A	B		C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET																																																																	
Information / Assets Renseignements/Biens	7.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
Information / Assets (off site) Renseignements/Biens (extérieur)	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
IT Information / Assets (off site) Renseignements/Biens TI (extérieur)	9.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
IT Transmission – e-mail Transmission TI – courriel	9.2 a)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
IT Transmission – other Transmission TI – autre	9.2 b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
Remote Access to Network Connexion à distance au réseau	9.2 c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
COMSEC	9.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																	
PART C – PERSONNEL / PARTIE C – PERSONNEL																																																																								

ANNEX "D": FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire à des fins d'évaluation (par ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
Courriel	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire [voir les instructions uniformisées 2003] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).	
Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection. Voir la partie 3 pour les instructions. (Remarque : Les agents d'approvisionnement devraient supprimer cette exigence si elle n'est pas incluse dans la Partie 6.)	S/O
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'ancien fonctionnaire, voir la clause intitulée Ancien fonctionnaire, dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.

<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</p>		
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le soumissionnaire considère que lui-même et les ressources qu'il propose peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>		